



31590 Bonrepos-Riquet
Tél : 05.61.35.68.90 Fax : 05.61.74.93.53

**COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le douze avril à vingt heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de Bonrepos-Riquet, dûment convoqué le sept avril 2018, s'est réuni au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Philippe SEILLES, Maire.

Etaient présents : Madame Sylvie BOULAY Messieurs BERTHELOMEAU Gilles, BRACCO Gérard, CAPITOUL Guy, MARTIN Yvon, PANTALACCI André, RODRIGUEZ José, SEILLES Philippe, TONINATO Gérard.

Procuration : Néant

Etait absent : Monsieur Philippe AZAM

Secrétaire de séance : Madame Laurence POUX

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la séance du 12 mars 2018

- Délibération n°1 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

- Délibération n°2 : Vote des taux d'imposition 2018

- Délibération n°3 : Votes des budgets 2018

- Délibération n°4 : Répartition de l'actif et du passif du SITPA

- Questions diverses

A la demande de Philippe SEILLES, Maire il est ajouté à l'ordre du jour les points suivants avec accord des présents :

- Délibération n°5 : Rémunération du vacataire suite au recrutement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 mars 2018.
Pas de remarques.

Délibération n°1 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017

BUDGET COMMUNAL

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	104 036,07 €
- un déficit de fonctionnement de :	0,00 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 888,73 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	63 147,34 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	104 036,07 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	103 452,55 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-76 822,56 €
Besoin de financement F	=D+E 0,00 €
AFFECTATION = C	=G+H 104 036,07 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	104 036,07 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0,00 €

BUDGET ANNEXE CHATEAU

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0,00 €
- un déficit de fonctionnement de :	-90 279,54 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-12 890,85 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-77 388,69 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	-90 279,54 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	

<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	18 785,68 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-1 162 143,43 €
Besoin de financement F	=D+E -1 143 357,75 €
AFFECTATION = C	=G+H 0,00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0,00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	90 279,54 €

Délibération n°2 : Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année en cours, ces dernières sont la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taxes directes locales, les taux applicables pour l'année 2018 seraient donc à taux constants :

- 9,52 % pour la taxe d'habitation ;
- 8,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- 49.82 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas réviser les taux applicables pour l'année 2018, vote à taux constants :
 - 9,52 % pour la taxe d'habitation ;
 - 8,69 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
 - 49.82 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 MI correspondant.

Délibération n°3 : Vote des budgets primitifs 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les budgets ci-après proposés pour 2018.

Monsieur le Maire signale la réduction des coûts de fonctionnement. Le budget annexe château reste cependant déficitaire. Afin de garantir la sincérité des écritures, il propose de voter les budgets en équilibre global pour la section de fonctionnement. Il indique que les travaux de l'orangerie (inscrits dans les restes à réaliser et financés par diverses subventions portées au budget 2018) permettront d'obtenir à l'avenir des recettes supplémentaires sur le budget annexe château.

Monsieur le Maire fait part des demandes de subvention des associations :
 SVDDB (Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet, du Comité des Fêtes, du Foyer Rural, de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et

Tunisie), de la Fédération Nationale des Anciens Combattants-Prisonniers de Guerre, de l'association Caminarem, de l'ASAF.

Il rappelle les subventions accordées au précédent conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS sera dissout au 31 décembre 2018 par décision du Conseil Municipal du précédent conseil. Il propose donc de subventionner le budget annexe CCAS à hauteur de 1000 €.

BUDGET MAIRIE 2018	
<i>DEPENSES FONCTIONNEMENT</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Charges à caractère général	57 891.93
Charges de personnel	36 050.00
Autres Charges gestion courante	112 880.00
Charges financières	1 415.46
TOTAL	208 237.39

RECETTES FONCTIONNEMENT	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Résultat reporté	104 036.07
Produits des services	6 600.00
Impôts et taxes	96 725.00
Dotations et participations	35 242.00
Autres produits gestion courante	6 000.00
Produits exceptionnels	13 659.14
TOTAL	262 262.21

<i>DEPENSES INVESTISSEMENT</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Immobilisations incorporelles	2 000.00
Immobilisations corporelles	5 354.00

Total des opérations d'équipement	88 468.56
Remboursement Emprunts	2 070.45
TOTAL	97 893.01

<i>RECETTES INVESTISSEMENT</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Subventions d'investissement	17 260.00
Immobilisations corporelles	19 753.32
Dotations fonds divers réservés	1 500.00
Autres	12 986.00
Produits des cessions	89 000.00
Solde d'exécution positif reporté	103 452.55
TOTAL	243 951.87

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité, vote le budget principal communal primitif 2018 ;
- M. MARTIN ne prend pas part au vote ; A l'unanimité, autorise l'inscription au budget d'une subvention de 2500 euros pour l'Association SVDBR (Sauvegarde et Valorisation du Domaine de Bonrepos-Riquet)
- M PANTALACCI ne prend pas part au vote ; A l'unanimité, autorise l'inscription au budget d'une subvention de 5 00 euros pour le Foyer Rural
- A l'unanimité, autorise l'inscription au budget d'une subvention de 300.00 euros pour le Comité des Fêtes de Bonrepos-Riquet
- A l'unanimité, autorise l'inscription au budget d'une subvention de 100.00 euros pour l'Association Caminarem
- A l'unanimité, autorise l'inscription au budget d'une subvention de 100.00 euros pour l'association de la FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)
- A l'unanimité, autorise l'inscription au budget d'une subvention de 100.00 euros pour la Fédération Nationale des Anciens Combattants-Prisonniers de Guerre

BUDGET CHATEAU 2018

<i>DEPENSES FONCTIONNEMENT</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Résultat reporté	90279.54
Charges à caractère général	4860.00
Charges de personnel	44430.00
Charges financières	29955.28
TOTAL	79245.28
<i>RECETTES FONCTIONNEMENT</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Produits des services	95500.00
Autres produits de gestion courante	20 000.00
TOTAL	115 500.00

<i>DEPENSES INVESTISSEMENT</i>	
<i>Libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Immobilisation incorporelles	15 000.00
Immobilisations corporelles	22 903.32
Immobilisations en cours	13 300.00
Total des opérations d'équipement	1 200 000.00
Remboursement emprunts	40 424.90
Opérations patrimoniales	29 921.00
TOTAL	1 321 549.22

<i>RECETTES INVESTISSEMENT</i>	
<i>libellé</i>	<i>Montant (en euros)</i>
Subventions d'investissement	31 5000.00
Emprunts et dettes assimilées	67 410.54
Immobilisations incorporelles	13 300.00
Dotations Fonds divers Réserves	212 132.00
Etats & établ. nationaux	665 000.00
Opérations patrimoniales	29 921.00
Solde d'exécution positif reporté	18 785.68
TOTAL	1 321 549.22

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité, vote le budget annexe château primitif 2018

Délibération n°4 : Répartition de l'actif et du passif du SITPA

M. le Maire expose à l'assemblée

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;

- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal décide :

- de reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94€
- d'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération

Délibération n°5 : Rémunération du vacataire suite au recrutement

Vu la délibération du 12 mars 2018 approuvant le recrutement d'un vacataire pour l'entretien des espaces verts publics

Vu le contrat de contrat portant recrutement d'un vacataire, Monsieur Lucien Caurel, signé 16 mars 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer le vacataire, M. Caurel Lucien, sur la base de 25 heures / mois et de réajuster sa rémunération si nécessaire à la fin de son intervention.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la rémunération de M. Lucien Caurel, vacataire pour l'entretien des espaces verts de la commune, sur la base de 25 heures / mois
- autorise Monsieur le maire à réajuster la rémunération si nécessaire à la fin de son intervention
- donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Questions diverses :

- Cimetière : Suite à notre sollicitation, l'ATD31 a apporté une réponse dans la procédure de reprise de concessions funéraires : En l'absence de titre dans les archives de la mairie, celles du cimetière ou encore aux archives départementales pour mettre en œuvre la procédure de

reprise de concessions funéraires abandonnées, nous pouvons d'abord nous adresser au trésorier. A défaut, nous devons dresser un acte de notoriété.

M. Gérard TONINATO est en charge de ce dossier, avec l'aide de MM. André PANTALACCI, Yvon MARTIN, José RODRIGUEZ et Gérard BRACCO et du secrétariat de la mairie. Une note de synthèse et un modèle d'acte de notoriété a été transmis par l'ATD31.

- SCOT Nord Toulousain : Le Syndicat mixte du SCOT Nord Toulousain a été missionné par les 4 communautés de communes pour élaborer leurs Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Il nous sollicite pour réaliser une enquête sur le patrimoine public et sa consommation énergétique.

- Montplaisir : Suite au précédent conseil municipal, Mme Labourdette de la DDT nous a apporté des précisions concernant la création du ralentisseur sur la route de l'orangerie au niveau de la zone de Montplaisir.

La commission permanente du Conseil Départemental se réunit en juin et en septembre et attribue les subventions relatives aux amendes de police avec un maximum de 30 % sur le montant HT des travaux, dans la limite de 30 000 € HT.

Mme Labourdette est dans l'attente du projet, établi par Seety, pour une étude technique de l'arrêt de bus et du ralentisseur.

- Concert *Les passions* le 04 mai 2018 : Organisation de la distribution des flyers et affiches, de mise en place du concert et de l'accueil des spectateurs par les élus.

- Création site internet : Point sur l'avancement du site internet. Possibilité de visualiser le travail effectué « test.superwing.fr ». Il devrait être opérationnel fin mai 2018.

- Ecole à l'envers : Monsieur le Maire présente la demande de l'association La Tribu pour l'ouverture de l'Ecole à l'Envers sur la commune. Cette école privée hors contrat actuellement basée sur la commune de Verfeil souhaite louer un local au 141 route du Ramel à Bonrepos-Riquet. Elle est reconnue par l'Education Nationale et reçoit la visite d'un inspecteur de l'éducation une fois par an. Elle pourra aussi accueillir des activités éducatives annexes et des rencontres en lien avec l'éducation des enfants pourront avoir lieu dans le même local en dehors du temps scolaire.

Les normes de sécurité incombent à cette association et aucune subvention ne sera accordée par la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

AZAM Philippe	BERTHELOMEAU Gilles	BOULAY Sylvie	BRACCO Gérard	CAPITOUL Guy
MARTIN Yvon	PANTALACCI André	RODRIGUEZ José	SEILLES Philippe	TONINATO Gérard

